

10th Feby.

he has sold some subject to those rents, but they were not lots of uncut wood land.

Had they been cleared at the expense of the Seignior?—No; by settlers who were compelled to quit.

Why did they quit?—Some of them because the Seignior refused to give them any deeds of sale; and the others were Americans who left the Province during the last war.

Have you a knowledge that cultivators have refused to take lands in the Seignior on account of the rate of the rents?—Yes; it is within my knowledge that many came from the neighbouring Seigniories to take lots, but did not do so, because they found the rents were too high: others refused to purchase lands from the Censitaires in the Seignior, because they likewise found that the rents were too high.

What is the rate in the neighbouring Seigniories?—The neighbouring Seigniories are Chateauguay and La Salle. I do not know the rates. The rents remain yet at the old rate of the country.

What was, according to you, the old rate of the country?—By a judgment given at Quebec on the 23rd of January, 1738, the Court fixed the *cens et rentes*, at one halfpenny of *cens*, for each arpent in front, and at one halfpenny of *rente* for each arpent in superficies; and one capon, or ten pence, at the option of the Seignior, for each arpent in front.

Of those whom you have spoken of as having quitted, do you know whether there were any who made arrangements with the Seignior for the rents owing during their occupancy, and who gave up their land to the Seignior, in order to be discharged of the arrears of those rents?—There may have been; and I believe even there were.

Do you know whether any of the Censitaires of Beauharnois, took any steps in the Courts of law to obtain redress for the abuses of which they complained against the Seignior?—Yes.

What steps did they take?—There were several who suffered actions to be brought against them for the rents, and the Court ordered them to pay according to their concession-deeds.

About what time was this?—About 1825 or 1826.

Did the Censitaires submit to those judgments, or did they appeal against them?—They did not appeal.

Who were they?—There were many of them. I recollect one named Alexis Beauvais. There were one hundred and fifty, two of them sued at the Circuit Court of Chateauguay. Mr. Foucher was the Judge.

What kind of persons were those who were sued?—They were merely Cultivators—they paid.

Have you a knowledge that any persons sued the Seignior in order to compel him to concede lands which he had refused to concede at the old rate?—They demanded lands from the Seignior before witnesses, conformably to the Arrêt of the 6th July, 1711; and upon his refusal they applied to the Governor in order to obtain the concessions in conformity; and the Governor, the Earl of Dalhousie, caused an answer to be given that he did not meddle with that. It was Mr. Brown, the Agent of the Seignior, who informed me of these facts.

Have you a knowledge that the Seignior has sold timber upon the lands unconceded, or unoccupied as the Seigniorial Domain?—I know that he sold a great deal upon the unconceded lands to Messrs. McAulay and Bruce. The Seignior received one-third of the price, for which the wood sold at Quebec.

à d'autres rentes?—Oui; il en a été vendu sujettes à ces rentes; mais elles n'étaient pas en bois de bout.

Avaient-elles été défrichées aux frais du Seigneur?—Non; par des habitans qui ont été obligés de déguerpir.

Pourquoi ont-ils déguerpi?—Les uns parce que le Seigneur leur refusait des contrats de vente, et les autres étaient des Américains qui ont laissé la Province pendant la dernière guerre.

Avez-vous connaissance que des Cultivateurs aient refusé de prendre des terres dans la Seigneurie par rapport aux taux des rentes?—Oui; il est à ma connaissance que plusieurs sont venus des Seigneuries voisines pour prendre des terres, et qui ne l'ont pas fait, parce qu'ils ont trouvé les rentes trop fortes; d'autres ont refusé d'acheter des terres des censitaires dans la Seigneurie, parce qu'ils trouvaient aussi les rentes trop fortes.

Quel est le taux des Seigneuries voisines?—Les Seigneuries voisines sont Chateauguay et LaSalle. Je ne connais pas les taux, les rentes sont encore à l'ancien taux du pays.

Quel était l'ancien taux du pays, selon vous?—Par un Jugement rendu à Québec, le 23 Janvier 1738, la Cour établi les cens et rentes à un sol de cens par chaque arpent de front, et un sol de rentes pour chaque arpent en superficie, et un chapon ou vingt sols aux choix du Seigneur, pour chaque arpent de front.

De ceux dont vous parlez qui ont déguerpi, savez-vous s'il en est qui ont fait des arrangements avec le Seigneur pour les rentes dues pendant leur possession, et qui ont remis leurs terres au Seigneur pour être déchargés des arrérages des rentes?—Il peut s'en trouver; je crois même qu'il y en a.

Savez-vous si quelques-uns des Censitaires de Beauharnois ont pris quelques moyens dans les Cours de Justice pour trouver remède aux abus dont ils se plaignent contre le Seigneur?—Oui.

Quels sont ces moyens?—Il y en a plusieurs qui se sont laissés poursuivre pour les rentes, et la Cour a ordonné qu'ils payassent suivant leur contrat de concession.

Vers quel tems?—Vers 1825 ou 1826.

Les Habitans se sont-ils soumis à ces jugemens, ou s'ils en ont appelé?—Ils n'en ont pas appelé.

Qui étaient-ils?—Il y en avait beaucoup. Je me souviens d'un nommé Alexis Beauvais. Il y en eut cent cinquante-deux de poursuivis à la Cour de Circuit de Chateauguay. C'est M. Foucher qui était le Juge.

Quelles sortes de personnes étaient celles qui furent poursuivies?—C'étaient de simples Cultivateurs; ils ont payé.

Avez-vous connaissance que quelques-uns des Habitans aient poursuivi le Seigneur pour le contraindre à concéder des terres qu'il avait refusé de concéder à l'ancien taux?—Ils ont demandé des terres au Seigneur pardevant témoins, conformément à l'arrêt du 6 Juillet 1711, et sur son refus, ils s'adressèrent au Gouverneur pour avoir la concession conformément, et le Gouverneur, Comte Dalhousie, fit réponse qu'il ne se mêlait pas de cela. C'est M. Brown, l'Agent du Seigneur, qui m'a appris ces faits.

Avez-vous connaissance que le Seigneur ait vendu du Bois sur les terres non concédées, ou non occupées, comme Domaine Seigneurial?—Je sais qu'il en a vendu beaucoup sur ces terres non concédées à MM. McAulay et Bruce; le Seigneur avait le tiers du prix pour lequel le bois se vendait à Québec.

10 Fevr.